



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Département du Finistère

Quimperlé Communauté - Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé

16 Communes membres :

Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven

Arrêté n°2024-15

prescrivant une enquête publique unique relative

- **au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,**
- **au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal en date du :

- 06 juillet 2023 ARZANO
- 07 juillet 2023 BANNALEC
- 18 septembre 2023 BAYE
- 06 juillet 2023 CLOHARS-CARNOËT
- 21 septembre 2023 GUILLIGOMARC'H
- 11 septembre 2023 LE TRÉVOUX

- 21 septembre 2023 LOCUNOLÉ
- 14 septembre 2023 MELLAC
- 05 juillet 2023 MOËLAN-SUR-MER
- 06 juillet 2023 QUERRIEN
- 05 juillet 2023 QUIMPERLÉ
- 21 septembre 2023 RÉDÉNÉ
- 20 septembre 2023 RIEC-SUR-BÉLON
- 27 septembre 2023 SAINT-THURIEN
- 19 juillet 2023 SCAËR
- 07 septembre 2023 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 26 juin 2024 relative à l'approbation du bilan de la concertation, à la clôture de la concertation et à l'arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 20 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté ;

Vu l'avis n°2024-011533 en date du 5 juillet 2024 conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté (29) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 12 septembre 2024 relative à la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun n°1 du PLUi de Quimperlé Communauté conformément à l'avis de la MRAe ;

Vu les pièces composant les dossiers soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E24000141/35 en date du 3 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête publique unique.

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux objets suivants :

1. Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,
2. Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les caractéristiques principales de ces plans et programmes sont les suivantes :

1. Le projet de RLPi :

Le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012 – communément appelée Règlement National de la Publicité (RNP) – applicable à l'ensemble du territoire national. Cette réglementation peut être adaptée localement grâce à la réalisation d'un Règlement Local de la Publicité (RLP). Ainsi, le RLPi a pour objet de réglementer la publicité, les enseignes, ainsi que les pré-enseignes et de restreindre, en fonction des spécificités locales, leurs conditions d'installation (format, densité, installation...) dans l'objectif de protéger les paysages et d'améliorer le cadre de vie, sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie et à la liberté d'expression.

2. Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi :

Le PLUi de Quimperlé Communauté a été approuvé le 9 février 2023. L'objet de cette modification de droit commun concerne l'adaptation des règles écrites, suite à une année d'application, afin de faciliter sa lecture, sa compréhension et son application en tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

Des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSÉC, responsable des documents mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au Siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex.

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Article 2 : Commissaire enquêtrice

Par décision du 3 septembre 2024, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Date

L'enquête publique unique se tiendra du mercredi 13 novembre 2024 9h00 au lundi 16 décembre 2024 17h00 pour une durée totale de 34 jours consécutifs. Ses modalités sont définies aux articles 6 à 8 du présent arrêté.

Article 4 : Siège de l'enquête publique unique

Le siège de l'enquête publique unique est : Quimperlé Communauté
1, rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 Quimperlé Cedex

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné (Ouest France et Le Télégramme).

Cet avis sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté : <http://www.quimperle-communauté.bzh/>

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches notamment dans les lieux suivants :

- Siège de Quimperlé Communauté ;
- Mairies du territoire ;
- Maison de l'économie et Alter Eko ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires du territoire ;
- Piscines communautaires du territoire ;
- Gares de Quimperlé et Bannalec ;

- Aux abords des centralités commerciales et parkings fréquentés des 16 communes membres.

Article 6 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises :

Dossier n°1 :

Le dossier de projet de RLPI comprend : le projet de RLPI arrêté, une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du RLPI rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, le recueil des avis réglementaires sur le projet de RLPI, une note de Quimperlé Communauté en réponse aux avis reçus et le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de RLPI.

Dossier n°2 :

Le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLUi comprend : le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi arrêté, une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de la modification du PLUi rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, le recueil des avis réglementaires sur le projet de modification du PLUi et une note de Quimperlé Communauté en réponse aux avis reçus.

Article 7 : Consultation du dossier et formulation des observations

Article 7.1 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support papier au siège de Quimperlé Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support dématérialisé :

- Sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5702>

- Sur un poste informatique dans le lieu d'enquête mentionné à l'article 7.1. aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de Monsieur le Président de Quimperlé Communauté.

Article 7.2 : Consignation et consultation des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice tenus à sa disposition au siège de l'enquête publique unique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- sur le registre papier : aux horaires d'ouverture au public au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
- par courrier postal : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la commissaire enquêtrice d'enquête publique unique relative au RLPi et à la modification du PLUi de Quimperlé Communauté : SIÈGE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - 1, RUE ANDREÏ SAKHAROV - CS 20245 - 29394 QUIMPERLÉ CEDEX
- par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : [_https://www.registre-dematerialise.fr/5702](https://www.registre-dematerialise.fr/5702) ou adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5702@registre-dematerialise.fr
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice mentionnées ci-dessous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5702> et donc visibles par tous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations et propositions du public formulées sur les registres papier ou par courrier papier ou transmises à la commissaire enquêtrice lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique unique figurant à l'article 4.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 13 novembre 2024 9h00 au lundi 16 décembre 2024 inclus à 17h00.

Article 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Commune	Lieu de permanence	Jour	Heure
Quimperlé	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ 1 RUE ANDREÏ SAKHAROV CS 20245 29394 QUIMPERLÉ CEDEX	Mercredi 13 novembre 2024	9h00 -12h00
		Jeudi 21 novembre 2024	17h00 -19h30
		Samedi 30 novembre	9h00 -11h30
		Lundi 9 décembre 2024	9h00 - 12h00
		Lundi 16 décembre 2024	14h00 - 17h00

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévue à l'article 3, le registre sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par celle-ci.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des plans et programmes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commissaire enquêtrice consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique figurant à l'article 1^{er}, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions seront disponibles au siège de l'enquête publique unique et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Fait à Quimperlé, le 10/10/2024

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several vertical strokes below, ending in a horizontal line.